

db x-trackers II

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-124. 284
(la « Société »)

AVIS IMPORTANT
ANNONCE DE DIVIDENDE

Lundi 30 mars 2015

Le Conseil d'Administration de la Société souhaite informer les Actionnaires qu'un dividende par action sera versé pour les Catégories d'Actions et Compartiments suivants :

Veillez noter les dates suivantes, qui s'appliquent à tout ce qui suit :

Date d'enregistrement : 1^{er} avril 2015

Date ex-dividende : 2 avril 2015

Date de paiement : 15 avril 2015

Compartiment	db x-trackers II EONIA UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	0,0100
Code ISIN	LU0335044896
RID*	0,0100

Compartiment	db x-trackers II Global Sovereign UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	1,4930
Code ISIN	LU0690964092
RID*	1,4930

Compartiment	db x-trackers II Global Sovereign UCITS ETF
Catégorie d'Actions	2D
Devise de dénomination	GBP
Montant/Action (brut)	0,1755
Code ISIN	LU0641006290
RID*	0,1755

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Germany 1-3 UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	0,8040
Code ISIN	LU0468897110
RID*	0,8040

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Germany UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	1,5177
Code ISIN	LU0468896575
RID*	1,5177

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Germany UCITS ETF
Catégorie d'Actions	4 % - D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	0,6212
Code ISIN	LU0643975161
RID*	0,6212

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Sovereigns Eurozone 1-3 UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	1,0602
Code ISIN	LU0614173549
RID*	1,0602

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Sovereigns Eurozone UCITS ETF
Catégorie d'Actions	4 % - D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	0,9447
Code ISIN	LU0643975591
RID*	0,9447

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Sovereigns Eurozone 3-5 UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	1,5642
Code ISIN	LU0614173895
RID*	1,5642

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Germany Covered UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	1,0468
Code ISIN	LU0962081203
RID*	1,0468

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Global Inflation-linked UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	1,7466
Code ISIN	LU0962078753
RID*	1,7466

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Global Inflation-Linked UCITS ETF
Catégorie d'Actions	3D
Devise de dénomination	GBP
Montant/Action (brut)	0,3590
Code ISIN	LU0641007264
RID*	0,3590

Compartiment	db x-trackers II iBoxx Sovereigns Eurozone Yield Plus UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	EUR
Montant/Action (brut)	0,9840
Code ISIN	LU0962071741
RID*	0,9840

Compartiment	db x-trackers II iBoxx £ Gilts UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	GBP
Montant/Action (brut)	2,6524
Code ISIN	LU0321464066
RID*	2,6524

Compartiment	db x-trackers II iBoxx UK Gilt Inflation-Linked UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	GBP
Montant/Action (brut)	2,1494
Code ISIN	LU0321464223
RID*	2,1494

Compartiment	db x-trackers II Sterling Cash UCITS ETF
Catégorie d'Actions	1D
Devise de dénomination	GBP
Montant/Action (brut)	1,4519
Code ISIN	LU0321464652
RID*	1,4519

* Le Revenu Imposable par Dividende (RID) constitue la proportion de revenu imposable comprise dans les paiements de dividendes mentionnés ci-dessus, au titre de la Directive Européenne 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « **Directive EUSD** ») telle que transposée dans le droit luxembourgeois.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'en vertu des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 concernant la mise en œuvre de la Directive EUSD, tel que modifiée par la Loi du 25 novembre 2014, et par plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certaines juridictions dépendantes ou associées à l'UE (« **Juridictions** »), un agent payeur domicilié au Luxembourg est tenu, à compter du 1^{er} janvier 2015, de rapporter aux autorités fiscales luxembourgeoises le paiement d'intérêts et autres revenus similaires qu'il a versés à (ou dans certaines circonstances, au bénéfice de) une personne physique ou certaines entités résiduelles résidentes ou établies dans un autre État-membre de l'UE ou dans les Juridictions, ainsi que certaines informations personnelles du bénéficiaire effectif. Les autorités fiscales luxembourgeoises transmettront ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes de l'état de résidence du bénéficiaire effectif (tel que défini par la Directive EUSD).

Les dividendes seront versés aux Actionnaires inscrits au registre par chèque, expédié à leurs risques à l'adresse figurant sur le registre des Actionnaires, ou bien par virement bancaire. Le prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») indique que « les chèques de dividende non déposés sous 5 ans seront forclos et leur montant reviendra au Compartiment sur lequel les dividendes étaient exigibles ».

De manière plus générale, toute distribution non réclamée dans un délai de 5 ans à partir de la date du paiement initial sera forclos et sera versée au crédit du Compartiment au titre duquel le dividende était payable.

L'agent payeur est State Street Bank Luxembourg S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent avis doivent être entendus au sens de la plus récente version du Prospectus.

Le présent avis est à titre informatif uniquement. Les Actionnaires n'ont aucune mesure à prendre.

Les Actionnaires ayant des questions ou des doutes concernant les informations contenues dans le présent avis sont priés de demander conseil à leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant. Les Actionnaires sont également invités à consulter leurs propres conseillers professionnels concernant les conséquences fiscales précises en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.

db x-trackers II

Le Conseil d'Administration